

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt deux, le 19 janvier à 17 heures 15, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : Charles-Henri Bianconi, Paul Quilichini, Jean-Pierre Sampieri, Jean-Christophe Bartoli, Caroline Cucchi, Zélia Berquez, Mathieu Cesari, Paul Giudicelli, Jérôme Polverini, Jean-Vincent Tomasi
Présents : 10	
Votants : 14	
	Etaient représentés : Félix Santarelli, Pierre Quilichini, Christophe Maniccia, Jean-Pierre Antonetti
	Etaient absents : Gabrielle Vautrin
	Secrétaire de séance : Florence Boilet
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Objet : Création d'un emploi permanent de catégorie B - commune de moins de 1000 habitants  
En application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Le Maire, sur proposition de l'ensemble de ses adjoints, explique la nécessité de créer à compter du 1er février 2022 un emploi permanent dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet en vue d'ouvrir le poste de secrétaire de mairie audit grade ;

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les conditions d'expériences professionnelles exigées devront permettre à l'agent d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie et d'être, à ce titre, Collaborateur direct du maire et de ses adjoints.

Il aura pour principales missions de préparer et mettre en œuvre les décisions du Conseil Municipal ;

Il détiendra des compétences élargies lui permettant d'encadrer et de suivre la gestion administrative et budgétaire de la commune, de conduire des projets en pilotant les ressources humaines. Il disposera de compétences juridiques et rédactionnelles ainsi que d'une connaissance préalable et approfondie du fonctionnement du secteur public, des services de l'Etat, de la Collectivité de Corse et des intercommunalités qui lui permettront de mener à bien des actions complexes en concertation avec les partenaires institutionnels et locaux.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, ouï le rapport ci-dessus, et après avoir délibéré

### DECIDE


**Article 1** : la création d'un poste de cadre B, destiné à assurer les fonctions de secrétaire général est adoptée.

**Article 2** : le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

**Article 3** : les dépenses afférentes à ce recrutement seront inscrites au budget principal 2022 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Voix POUR :	14
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	1

Affichée et transmise en Préfecture le :  21/01/2022	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 19 janvier 2022, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 /01/2022  Le Maire,  Charles-Henri BIANCONI
--	---

